

# COVID-19 : Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise

Octobre 2020 – V3

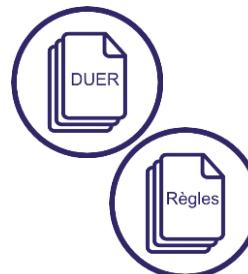
Conformément au nouveau [protocole national](#) mis à jour le 16/10, la reprise et la poursuite de l'activité dans les entreprises et établissements imposent la mise en place de mesures de protection des salariés. Le cas spécifique des personnes à risques de formes graves de Covid-19 sera traité dans la [Fiche Conseil n°31b](#).

**Consultez** notre [Fiche Outil n°8b](#) (plan d'action spécifique) recensant d'autres règles de prévention et de bonnes pratiques permettant de limiter les risques de contamination

## 1. Organisation de la prévention



CSE  
Concertation au sein des unités de travail  
Référent Covid-19 formé et identifié



DUER / Plan d'action pour adapter les règles en fonction des risques  
Note de service  
Information des salariés

## 2. Lissage de l'affluence aux heures de pointes et télétravail



Zones soumises à couvre-feu : nombre minimal de jours de télétravail par semaine à fixer obligatoirement et adaptation des horaires de présence  
Autres zones : démarches fortement recommandées

Voir notre [Fiche Conseil n°25](#)

## 3. Gestes barrières



Y compris lors des moments de convivialité

## 4. Distanciation physique



**Partout et en toute circonstance**  
Par la limitation des affluences, des croisements, des faces à face, ...



Dispositifs de protection si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter la distanciation

## 5. Aération



Au moins 3x par jour pendant 15 min et apport maximal d'air neuf par le système de ventilation

## 6. Nettoyage / Désinfection



Objets communs, surfaces touchées  
A minima 1x par jour et à chaque rotation sur le poste  
Avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2

**Nos conseils :** Aérer quelques min toutes les heures en **ouvrant en grand fenêtres et portes**, dédier 1 poste/objet à 1 personne, utiliser des produits virucides NF 14476. Voir nos [Fiches Conseil n°28](#) (nettoyage/désinfection) et n°29 (aération)

## 7. Port du masque dans toutes les entreprises qu'elle que soit la taille (public et privé)



Masque au minimum grand public : identifié AFNOR S76-001 ou logo

Fourni par l'employeur (1 par 4h)

Couvrant **nez, bouche et menton**

Dans tous les lieux clos et partagés

Associé à : distanciation physique, hygiène des mains, nettoyage, ventilation/aération des locaux, gestion des flux

Retrait temporaire autorisé en fonction de la [circulation du virus dans le département](#), mais interdit en zones soumises au couvre à feu



Exception/retrait temporaire : Voir notre [affiche](#) sur le port des EPI

**Notre conseil :** Privilégier le masque FFP2 sans soupape filtrant l'air inhalé et rejeté, et protégeant porteur et personnes en face contre les risques de contamination, durant max 8h (sauf si mouillé/souillé). A défaut, le masque chirurgical, qui peut réduire la contamination d'une personne saine par le porteur malade. Si le port est très contraignant compte tenu de l'effort physique, la distanciation préconisée est supérieure à 5, voire 10m. La visière ne protège pas contre la transmission du virus, elle ne doit jamais remplacer le port du masque.

## 8. Covoiturage



Port du masque  
Hygiène des mains  
Nettoyage/désinfection effectifs et réguliers du véhicule

## 9. Vestiaires/casier



Casier individuel  
Nettoyage journalier  
Gestion des flux

## 10. Mise en réserve



Objets non défroissables à la vapeur ou non lavables

## 11. Déchets potentiellement contaminés



Poubelles spécifiques  
Ouverture non manuelle  
Double sac  
Stockage 24h avant évacuation

## 12. Restauration collective



Tables de 10 personnes max  
Distance d'1m entre tables  
Alimentation en vrac à supprimer  
Séparation physique (comptoir, caisse)  
Marquage au sol (files d'attente)

## 13. Gestion des cas Covid-19 et dépistage

Voir nos [Fiches Conseil n°30a et b](#)



Rendez-vous sur notre site internet [www.spst.fr](http://www.spst.fr) pour en apprendre plus sur vos obligations, et découvrir [notre page dédiée au CoViD-19](#).

### Sources :

[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de CoViD-19](#)

